



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 10 septembre 2018 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2018-1009-276

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2018-1009-277

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 ET 20 AOÛT 2018

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2018 et de la séance extraordinaire du 20 août 2018 soient adoptés.

ADOPTÉ

2018-1009-278

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lots 1 et 2 du 7 septembre 2018, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 28 796,48 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 3 du 7 septembre 2018 et des lots 4 et 4.1 du 10 septembre 2018, d'une somme de 212 776,11 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2018-1009-279

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 2018.



2018-1009-281
ou annotation

2018-1009-282

2018-1009-283

2018-1009-284

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-0502-036 D'ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QU'un lot de la résolution 2018-0502-036 n'avait pas été additionné et que le total de 76 390,40\$ devrait plutôt être de 77 567,91\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le premier paragraphe de la résolution 2018-0502-036 soit remplacé par le texte suivant :

En plus des comptes apparaissant aux listes, lot 1-2018, lot 2-2017 et lot 2-2018 du 2 février 2018, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 77 567,91 \$ et payés, tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 décrétant la délégation de pouvoir de dépenser.

ADOPTÉ

MANDAT À DUNTON-RAINVILLE POUR COMPTE EN PERCEPTION

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de mandater le cabinet DUNTON RAINVILLE senci afin de recouvrer la somme de 5 104,90 \$ plus les intérêts courus qui sont dus à la Municipalité de Crabtree, par Philippe Gaudet à la suite du non-paiement du contrat de location de glace.

ADOPTÉ

RENDEZ-VOUS ÉCONOMIQUE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire Mario Lasalle et le conseiller Claude Laporte à participer à l'activité RDV Économique Lanaudière qui se tiendra le lundi 17 septembre 2018 au Château Joliette et d'assumer les frais qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-2603-122 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION POUR LA COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DU CHEMIN BEAUDOIN EN 2018

ATTENDU QUE depuis 2016, le conseil municipal a adopté la résolution 2016-2202-069 accordant une compensation pour le déneigement et l'entretien du chemin Beaudoin à l'Association des résidents du chemin Beaudoin;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2018-2603-122 due à une erreur sur la compensation à verser;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 26 mars 2018 la politique



N° de résolution
ou annotation

de reconnaissance et de soutien aux organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QU'un calcul soit fait annuellement lors de la préparation du budget afin de verser 100 % du coût estimé pour l'entretien des chemins et le déneigement dans la municipalité au prorata de l'évaluation des résidences du chemin Beaudoin (section du chemin privé) de l'année 2016 ;

QUE pour 2018 un montant correspondant à 100 % de l'année précédente (2017), pour une somme de 758,65 \$ soit versée à l'Association des résidents du chemin Beaudoin;

QUE cette somme soit versée conditionnellement à l'obtention du bilan financier et des copies de factures payées ou exceptionnellement pour cette fois-ci des copies de chèques;

QUE l'association soit informée qu'elle devra annuellement faire parvenir la demande de reconnaissance des organismes et les documents exigés;

QUE la résolution 2018-2603-122 soit abrogée.

ADOPTÉ

2018-1009-285

RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE soient approuvées les dépenses de 102 325,66 \$, pour les travaux d'amélioration du réseau routier exécutés sur la 6^e Avenue, 2^e Avenue et chemin Rivière-Rouge pour un montant subventionné de 11 920 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE copie des pièces justificatives soient jointes à la présente résolution et transmises au ministère des Transports conformément à leurs exigences ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité ;

QUE le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

2018-1009-286

FERMETURE ET CESSIION D'UN ANCIEN CHEMIN DÉSAFFECTÉ ADJACENT AU CHEMIN ARCHAMBAULT

ATTENDU QUE l'ancien chemin, désigné comme le lot numéro 4 738 638, menait autrefois au Moulin Fisk et que cette entreprise a été en service jusqu'aux environs de 1932.

ATTENDU QUE depuis 1932, les propriétaires successifs des terrains situés de chaque côté, désignés par les lots 4 737 252 et 4 737 253, ont également occupé le lot de cet ancien chemin, l'ont entretenu et ont payé les taxes y étant rattachées ;

ATTENDU QUE la loi prévoit que les chemins montrés à l'originaire appartiennent à la Municipalité sur laquelle ils sont situés et que la Municipalité de Crabtree qui posséderait les titres sur ce lot ;



N° de résolution
ou annotation

2018-1009-287

ATTENDU QUE la loi prévoit qu'on ne peut pas acquérir par prescription acquisitive contre une municipalité, de sorte que les titres du propriétaire actuel des deux lots adjacents, monsieur Claude Marcil, souffrent de ce vice malgré sa possession plus que trentenaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

DE fermer officiellement le chemin situé sur lot 4 738 638 ;

DE céder le lot 4 738 638 à Claude Marcil, sans aucune garantie légale, pour la contrepartie de 50,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-288

Jean Brousseau donne Avis de Motion que sera déposé lors d'une prochaine séance, pour approbation, un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Crabtree et abrogeant le règlement 2016-288.

2018-1009-288

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-288

Jean Brousseau a déposé et présenté aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2018-323 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Crabtree et abrogeant le règlement 2016-288.

ADOPTÉ

2018-1009-289

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS — 2017/2018

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour la saison hivernale 2018/2019 :

Surveillants au gymnase :

- Léah Gareau
- Elie Thibodeau

Préposés à l'aréna :

- Félix Bilodeau
- Andy Desjardins
- William Dunn

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2018-1009-291

**FORMATION ADMQ – LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA
FOULÉE DE L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI 122, 155 ET 108**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et le directeur des travaux publics à s'inscrire à une formation de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), le 21 novembre 2018, qui se tiendra à Saint-Jean-de-Matha pour la somme totale de 614 \$ excluant les taxes;

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT 2018-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-256
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE
TERRITOIRE DE CRABTREE AFIN DE MIEUX ENCADRER LES
FEUX À CIEL OUVERT ET LES FOYERS EXTÉRIEURS**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2018-321 modifiant le règlement 2014-256 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Crabtree afin de mieux encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2018-321

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-256 CONCERNANT LA
PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE
CRABTREE AFIN DE MIEUX ENCADRER LES FEUX À CIEL
OUVERT ET LES FOYERS EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE la Municipalité désire mieux encadrer les feux à ciel ouvert sur l'ensemble de son territoire.

ATTENDU QUE la Municipalité désire adapter sa réglementation à celle de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, avec laquelle elle a une entente pour la fourniture de services de prévention des incendies.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 13 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le titre « Permis de brûlage » est remplacé par « Feux extérieurs » et les articles 73 à 90 sont abrogés et remplacés par les suivants :

FEUX À CIEL OUVERT

73. Nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service de la prévention des incendies.

74. Toute demande d'autorisation doit être faite par écrit (papier ou électronique) au moins 24 heures avant le moment désigné. Le



N° de résolution
ou annotation

directeur du Service de la prévention des incendies ou la personne qu'il a désignée peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique. Pour accorder cette autorisation, il doit notamment considérer les éléments suivants:

- a) la capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer;
- b) les caractéristiques physiques du lieu;
- c) les dimensions du feu et les espaces de dégagement;
- d) les seuls combustibles utilisés sont des branches;
- e) les conditions climatiques sont prévisibles;
- f) la disponibilité d'équipement pour l'extinction.

75. La demande doit être automatiquement refusée si :

- a) l'endroit désigné est situé à l'intérieur du périmètre urbain;
- b) le moment désigné est situé entre le 15 juin et le 31 août;
- c) les équipements nécessaires à l'extinction complète du feu ne sont pas disponibles sur le site;
- d) l'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est à « extrême » pour la région correspondant au territoire visé;
- e) la personne a déjà présenté 3 demandes à l'intérieur des 12 derniers mois.

76. La personne qui se voit accorder une autorisation doit respecter les exigences et conditions en tout temps lors d'un feu à ciel ouvert :

- a) Assurer une surveillance en tout temps;
- b) Le demandeur et ses responsables surveillants doivent avoir en leur possession l'autorisation qui leur a été délivrée;
- c) Le feu doit être complètement éteint, incluant les braises, pour éviter toute réignition aussitôt que le responsable surveillant quitte les lieux ou qu'il n'a pas une surveillance directe avec le feu;
- d) Un seul feu est autorisé par immeuble et par autorisation;
- e) Les matières destinées au brûlage doivent être disposées en amoncellement d'un diamètre maximal de 2 mètres sur une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- f) Le feu doit être situé à une distance minimale de 20 mètres de toute infrastructure et à au moins 5 mètres de toute matière combustible telle que les arbres;
- g) Le feu doit également être situé à une distance minimale de 5 mètres de toutes limites de propriété appartenant à un propriétaire distinct du requérant;
- h) Il est interdit d'allumer ou de maintenir allumé un feu lorsque les vents excèdent 15 km/h.

77. Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire qui refuse d'éteindre son feu à la demande d'un représentant du Service de la prévention des incendies sera passible, en plus de l'amende prévue au présent règlement, de rembourser les dépenses réelles encourues par la Municipalité lors de l'extinction du feu par le Service de la prévention des incendies.

78. (Abrogé)

79. (Abrogé)

80. (Abrogé)

81. (Abrogé)

82. (Abrogé)



N° de résolution
ou annotation

83. (Abrogé)

84. (Abrogé)

FOYER EXTÉRIEUR

85. Tout foyer extérieur doit :

- a) Avoir unâtre d'un volume d'au plus 1 m³ et reposer sur une surface incombustible;
- b) À l'exception de la façade, être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers;
- c) Être équipé d'un pare-étincelles conforme;
- d) Être installé à au moins 4 mètres des bâtiments et des structures, à au moins 3 mètres des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible;
- e) Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 3 mètres des limites de la propriété.

Un site camping commercial peut déroger au présent article avec l'autorisation écrite du directeur du Service de la prévention des incendies.

85.1. Nul ne peut utiliser un accélération ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur.

85.2. Les matières combustibles permises à être brûlées dans un contenant sont des branches et arbres. En aucun temps il ne sera permis de brûler tous autres produits tels que les souches, feuilles, herbes, aiguilles de conifères, déchets domestiques, plastique, caoutchouc, etc.

85.3. Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'une personne majeure tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie.

85.4. Le feu, la fumée et les résidus de combustion ne doivent pas nuire au voisinage.

86. (Abrogé)

87. (Abrogé)

88. (Abrogé)

89. (Abrogé)

90. (Abrogé)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2018-1009-293

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2018-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-151 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES AFIN DE RÉDUIRE LES SOULÈVEMENTS DE POUSSIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement 2018-322 modifiant le règlement 2008-151 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances afin de réduire les soulèvements de poussière soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2018-322

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-151 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES AFIN DE RÉDUIRE LES SOULÈVEMENTS DE POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité constate un problème de soulèvement de poussière et désire régler cette pratique.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 23 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 août 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.2.1 du règlement 2008-151, relatif à la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances est ajouté à la suite de l'article 4.2 :

4.2.1 Le fait de provoquer ou de permettre le soulèvement de poussière, de sable, de terre ou de toute particule solide vers un immeuble ou tout lieu public constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2018-1009-294

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général a présenté et déposé au conseil municipal de la Municipalité de Crabtree, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 ;

2018-1009-295

AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Crabtree autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Martin Blouin, responsable du traitement des eaux, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉ

2018-1009-296

COLLOQUE ET FORMATION DU RÉSEAU ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Daniel Leblanc dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Daniel Leblanc à s'inscrire à une formation du Réseau Environnement, les 6 et 7 novembre 2018, qui se tiendra à Saint-Hyacinthe et de défrayer les coûts qui s'y rattachent;

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2018-1009-298

41^e SYMPOSIUM SUR LA GESTION DE L'EAU ORGANISÉ PAR LE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le responsable du traitement des eaux à s'inscrire au 41^e Symposium sur la gestion de l'eau de Réseau Environnement, le 10 octobre 2018, qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, pour la somme de 320 \$ excluant les taxes ;

ADOPTÉ

MANDAT DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE D'ACCÈS AU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE le 16 février 2015 le conseil adoptait la résolution R 064-2015 concernant la préparation de plans et devis pour l'ajout d'une rampe d'accès au centre administratif ;

ATTENDU QUE le 13 août 2018, le conseil adoptait la résolution 2018-1308-268 concernant la fourniture et l'installation d'une rampe d'accès au centre administratif ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater l'architecte pour la surveillance des travaux, le tout tel que décrit dans l'offre de service : #OS-15-006 du 5 février 2015, de Lachance et associée, architectes, préparée par Jean-Benoît Lachance pour la somme de 1 800 \$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service du 5 février 2015, pour la surveillance des travaux d'ajout d'une rampe d'accès, préparée par Jean-Benoît Lachance, architecte chargé de projet, d'un montant global de 1 800,00 \$ avant taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés au fonds de roulement ;

QUE la subvention à recevoir du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés soit appliquée pour couvrir 50 % de cette dépense, comme prévu par le détail de la subvention ;

ADOPTÉ

2018-1009-299

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 2.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle, et le directeur général, Pierre Rondeau, à signer le protocole d'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du PIQM, relatif au dossier 558088 de projet de rampe d'accès au centre administratif.

ADOPTÉ

2018-1009-300

AUTORISATION DE TRAVAUX AU PARC DE BMX

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le Club BMX de Crabtree à procéder à des travaux d'asphaltage d'une courbe de la piste de BMX dans le parc municipal;

QUE la dépense soit assumée par le Club BMX de Crabtree;



N° de résolution
ou annotation

2018-1009-301

D'aviser les dirigeants du club BMX qu'advenant un programme de subvention pour des travaux d'amélioration de la piste de BMX, la Municipalité pourra faire une mise de fonds à confirmer pour permettre ces travaux.

ADOPTÉ

CONTRAT D'ENTRETIEN DES SENTIERS PIÉTONNIERS ET PISTES DE SKI DE FOND DANS LE PARC DE L'ÉRABLIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de Francis Généreux pour l'entretien des sentiers piétonniers et des pistes de ski de fond dans le parc de l'Érablière pour la saison hivernale 2018-2019 pour la somme de 6 000 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

2018-1009-302

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE ces deux dernières années, le Club Optimiste de Crabbtree s'occupait de gérer le déneigement et l'entretien de la patinoire extérieure ;

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Crabbtree terminant sa dernière année d'opérations, la Municipalité doit mandater un entrepreneur pour acquitter les tâches de déneigement à la patinoire extérieure pour la saison 2018-2019 ;

ATTENDU QUE des bénévoles sont intéressés à poursuivre l'entretien de la patinoire extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le contrat pour le déneigement de la patinoire pour la saison 2018-2019 soit octroyé à Éric Bélanger pour le montant global de 500 \$ avant les taxes ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-701-50-522-00.

ADOPTÉ

2018-1009-303

PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AU CPE LA CABOTINE

ATTENDU QUE le centre de la petite enfance La Cabotine a déposé une demande pour utiliser gratuitement le Centre communautaire et culturel le 1^{er} décembre 2018 pour l'organisation d'un moyen de financement de type bazar;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du Centre communautaire et culturel le 1^{er} décembre 2018 au centre de la petite enfance La Cabotine.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2018-1009-305

**GALA DES GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE DE
LANAUDIÈRE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de deux billets pour la 27^e édition du gala des Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière qui aura lieu le vendredi 28 septembre, à L'Assomption pour la somme totale de 100 \$;

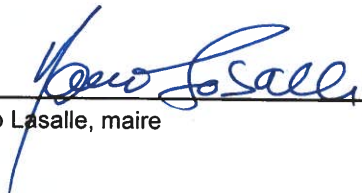
QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ


AJOURNEMENT

Sur proposition d'André Picard, à 19h30, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance au mardi 11 septembre 2018 à 16 h.

ADOPTÉ



Mario Lasalle, maire



Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.